

Révisions au guide des immobilisations corporelles des conseils scolaires de district et des administrations scolaires

Ministère de l'Éducation
mai 2026, la mise à jour N° 18
Unité des normes financières et de la consolidation
Email: reporting.entity@ontario.ca

Cette mise à jour doit être conservée et archivée.

La présente mise à jour a pour objectifs :

- la suppression ou la mise à jour des mentions obsolètes aux points .07, .08, .33, .34, .39 et .40.
- la clarification du traitement et de la capitalisation de divers types de dépenses.

Des modifications ont donc été apportées aux sections suivantes :

Introduction générale

- Mise à jour du point .07, où la mention « SP 1201.055 » est remplacée par « SP 1202.064 », conformément à la nouvelle norme de présentation des états financiers.
- Mise à jour de l'information concernant l'obtention d'un exemplaire du Manuel de CPA au point .08.

Bâtiments

- Suppression de la mention « Achats antérieurs au 1^{er} avril 2005 » aux points .33 et .34, car les éléments de cette catégorie pour cette période sont désormais entièrement amortis.

Fourniture initiale

- Abrogation des paragraphes .39 et .40, car ils ne sont plus pertinents à la suite de l'abandon des coûts de construction de référence.

Coûts préalables à la construction et construction en cours

- Ajout de « Coût d'une évaluation de la contamination d'un site initialement envisagé pour un aménagement, mais qui n'a finalement pas été réalisé » au point .67 comme exemple d'élément qui devrait être porté aux dépenses s'il n'est pas directement attribuable à une immobilisation corporelle.

Annexe B – Durée de vie utile estimative et seuils de capitalisation

- Précision apportée, à savoir qu'il n'y a pas de coût unitaire minimum pour les dépenses de fourniture initiale; tous les éléments sont capitalisés.

Annexe C – Liste des immobilisations corporelles

- Exemples clarifiés de ce qui est considéré comme un changement d'utilisation de locaux qui constitue une fourniture initiale.